

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 355 (Rect)

présenté par
M. Mis

ARTICLE 10 QUINQUIES

Substituer à l'alinéa 10 les deux alinéas suivants :

« 8° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« L'autorité mentionnée au dixième alinéa du présent article est habilitée par arrêté du ministre de la défense ou du ministre de l'intérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.